

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TFL PEYREUSES -
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

D_2025_0006

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Annemasse Agglo, dans le cadre du schéma d'Accueil des Gens du Voyage, s'est engagé à la construction de logements adaptés à la population sédentaire sur son territoire.

Ainsi le projet de construction de Terrains Familiaux Locatifs (TFL) s'apprête à être livré. Ces quatre terrains familiaux seront situés chemin des îles, au lieu dit les Peyreuses, à Cranves-Sales. D'une emprise foncière d'environ 450m2 chacun, ces terrains seront composés d'un bâtiment comprenant les commodités (séjour, cuisine, salle d'eau) et d'emplacement pour deux véhicules légers et deux caravanes servant de lieu de sommeil.

Le règlement intérieur annexé à cette délibération aura pour but de délimiter l'usage et les conditions d'exclusion du dispositif de logement.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement intérieur des terrains familiaux des Peyreuses à Cranves-Sales ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 20/01/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

TERRAIN FAMILIAL LOCATIF DES PEYREUSES CRANVES-SALES

Règlement d'usage

IMPORTANT: Pour toutes demandes de renseignements ou pour des problèmes (réparations, dégâts, dégradations, troubles de voisinage, etc.)

VOS CONTACTS SONT :

ANNEMASSE AGGLO
Direction de la Cohésion Sociale
11 avenue Emile Zola - 74100 ANNEMASSE
04.50.87.83.03
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr

Article 1 – CADRE GENERAL

1.1 Cadre règlementaire

- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de Haute-Savoie 2019-2025, en date du 26/12/2019.

1.2 Objet du présent règlement

Dans le cadre du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV), Annemasse Agglo met à disposition des gens du voyage de son territoire des aires d'accueil dont le terrain familial locatif (TFL) des Peyreuses à Cranves-Sales.

Le règlement d'usage détermine les obligations des occupants ainsi que l'utilisation des parties communes afin de permettre une occupation paisible et respectueuse par tous les utilisateurs, des lieux mis à disposition.

1.3 Désignation du TFL

Le TFL des Peyreuses, appartenant à Annemasse Agglo, est réservé à l'accueil de familles de gens du voyage sédentarisés sur l'agglomération d'Annemasse.

Adresse des TFL : Chemin des îles

Commune d'implantation du TFL : 74380 Cranves-Sales

Descriptif : Terrains de 450 m² chacun clôturés comprenant un bâtiment de 45m² abritant les commodités ainsi que deux emplacements pour caravanes et 2 places de stationnement de véhicules légers.

Article 2: UTILISATION DU TERRAIN FAMILIAL LOCATIF

2.1 Les engagements du locataire

- Le LOCATAIRE doit informer immédiatement Annemasse Agglo de tout sinistre ou dégradation dans le logement, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Le LOCATAIRE ne doit pas transformer le logement loué, les installations électriques, de chauffage, de ventilation, de plomberie, les équipements, les revêtements du sol et des murs ainsi que les extérieurs. Toute demande de modification devra faire l'objet d'une demande préalable à Annemasse Agglo qui rendra une décision au locataire.
- Toute modification ou transformation des locaux est interdite sans l'accord écrit d'Annemasse Agglo et ne pourra se faire que dans le strict respect des règles d'urbanisme. Annemasse Agglo pourra si le LOCATAIRE a méconnu cette obligation faire procéder à la remise en état aux frais de ce dernier.
- L'entretien des extérieurs (haies + pelouse) est de la responsabilité du LOCATAIRE. Si Annemasse Agglo constate un défaut d'entretien des extérieurs, elle se réserve le droit de mandater un professionnel pour réaliser cet entretien aux frais du LOCATAIRE après une mise en demeure infructueuse.

- Le LOCATAIRE sera responsable à ses frais des dégradations et pertes survenant pendant la location dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute d'Annemasse Agglo ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- Le LOCATAIRE doit laisser exécuter dans les lieux loués et extérieurs les travaux d'amélioration, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal du logement et des extérieurs et les visites techniques sans pouvoir demander une quelconque indemnité. Le LOCATAIRE sera prévenu par courrier et suffisamment à l'avance des interventions techniques concernant l'entretien du logement et des parties communes.
- Les parents sont civilement et pénalement responsables des enfants placés sous leur surveillance. Toute dégradation causée par les enfants sera à la charge des parents.
- L'activité de ferrailage ou de mécanique comme toute autre activité professionnelle est interdite sur le terrain familial, ce-dernier doit rester à vocation unique d'habitation.
- Tout brûlage est formellement interdit. Par contre sont autorisés, pour un usage familial, les feux de bois ou de charbon dans un récipient prévu à cet effet, type barbecue.
- Il est formellement interdit d'entreposer des objets ou matières insalubres ou dangereuses définie à l'article R541-7 du code de l'environnement et figurant à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 (pour exemple : huiles de vidanges, métaux...), ainsi que des produits de récupération, épaves de véhicules, sur le périmètre du terrain familial et ses abords.
- L'utilisation d'arme de toute catégorie est formellement interdite.
- Les abords des terrains, la surface agricole ainsi que la forêt et la zone rivulaire doivent être respectés et ne subir aucune modification de la part des locataires.
- Tout accès à la zone agricole (culture ou élevage) et à la STEP voisine est interdit (piétinements, vols, etc.).
- Toute coupe d'arbres, ou taille est formellement interdite. Si des branches gênent l'aire, il faudra le signaler au responsable de l'aire.
- Tout dépôt (déchets, déjections humaines et canines, déchets inertes,...) sur et en dehors de l'aire (bois, zone agricole, rivière, chemin) est formellement interdit.

2.2 Les règles de vie et l'usage des parties communes

Les locataires s'attacheront à respecter un environnement calme et paisible que tout à chacun est en droit d'attendre.

Les parties communes sont tenues dans un bon état de propreté par tous les occupants.

Il est rappelé que le stationnement de caravanes, camions ou tout autre véhicule n'est pas autorisé sur la voirie.

- Le stationnement

- Des places de stationnement dédiées ont été désignées pour garer les voitures et caravanes de chaque locataire.
- La voie d'accès doit être libre pour permettre la circulation des véhicules de service et de sécurité (pompiers...).
- La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h sur le terrain familial. La circulation s'effectuera uniquement sur la partie voirie.

- **Poubelles et ordures ménagères**

- Le locataire veille à l'enlèvement régulier de ses ordures en laissant libre accès aux containers sur l'emplacement dédié. Des containers seront mis à disposition de tous les occupants.
Le locataire devra en assurer l'entretien et toute dégradation sera à la charge du locataire.
- Les ordures ménagères sont ramassées selon le jour de collecte défini. Les containers doivent rester à l'emplacement qui leur est dédié.
- **Les autres déchets** : encombrants, déchets verts, ferraille, carton, gravats, pneus, batteries, huile de vidange...seront à amener à la déchetterie (penser à demander auprès d'Annemasse Agglo une vignette pour y accéder). Il est interdit d'entreposer de tels déchets sur la parcelle louée ou sur la voirie.
- Le locataire veille à ne pas jeter dans les égouts des déchets pouvant boucher les canalisations. S'il était constaté que les canalisations bouchées le sont du fait du locataire, leur débouchage lui sera facturé.

- **Les animaux**

- Les animaux domestiques sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs propriétaires. Les chiens dangereux ou d'attaque de catégorie 1 ou 2, répertoriés comme tels par les autorités administratives, ne sont pas acceptés sur le terrain familial.
- Certains tels que les volailles, doivent être dans un enclos fermé

Article 3 - IRRESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation d'occuper et par conséquent une mesure d'expulsion et notamment en cas de :

- Dégradation des équipements mis à disposition ;
- Trouble grave de l'ordre public ou rixes au sein du terrain familial ;
- Utilisation d'arme de toute catégorie ;
- Acte d'insalubrité quant à l'hygiène et à la sécurité du terrain familial ;
- Manque de respect ou d'agression envers le personnel d'Annemasse Agglo et ses prestataires ;
- Résiliation du bail ;

En cas d'expulsion, il ne sera pas possible pour les personnes concernées de séjourner sur une autre propriété d'Annemasse Agglo.



ENGAGEMENT

M. et Mme

.....

Locataire(s) du Terrain Familial Locatif des Peyreuses n°, situé chemin des îles à Cranves-Sales (74 380),

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement ci-joint et s'engage(nt) à en respecter les termes.

Fait à..... le..... en deux exemplaires dont un est remis au locataire.

Le(s) locataire(s)